

ORDONNANCE N° 2/23 DU 9/3/51 MODIFIANT LE
LOTISSEMENT DES PARCELLES DE LA CIRCONSCRIPTION
URBAINE DE KIGALI.-

Le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge,
Gouverneur du Ruanda-Urundi

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du
Ruanda-Urundi ;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit
à l'exécution de cette loi ;

Vu l'arrêté du 25 février 1943, sur la vente et la
location des terres domaniales, rendu exécutoire au Ruanda-
Urundi par l'Ordonnance n° 54/T.F. du 10 novembre 1943 ;

Devu les ordonnances n° 6/T.F. du 11 janvier 1947,
n° 2/37 du 11 mai 1950 et n° 2/163 du 30 décembre 1950,

ORDONNE :

Article premier.-

Le lotissement des parcelles de la circonscription
urbaine de Kigali est modifié conformément aux indications
figurant au plan ci-annexé.-

Article 2.-

La présente ordonnance entre immédiatement en vigueur.-

Usumbura, le 9 mars 1951.

Le Gouverneur
L. PETILLON.-

Copie certifiée conforme aux
fins d'affichage aux Résidences
du Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 9 mars 1951.-
Le Sous-Directeur des Secrétariats,
G.A. STAUNA D.,



A./B.

ORDONNANCE n°42/163 DU 30 DECEMBRE 1950 COMPLETANT LE
LOTISSEMENT DES PARCELLES DANS LA CIRCONSCRIPTION
URBAINE DE KIGALI.

Le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge,
Gouverneur du Ruanda-Urundi;

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-

Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu l'arrêté du 25 février 1943, sur la vente et la location des terres domaniales, rendu exécutoire au Ruanda-Urundi par l'ordonnance n°54/T.F. du 10 novembre 1943;

Revu les ordonnances n°6/T.F. du 11 janvier 1947 et n°42/37 du 11 mai 1950,

ORDONNE :

Article premier.

Le lotissement des parcelles de la circonscription urbaine de Kigali est complété conformément aux indications figurant au plan ci-annexé.

Article 2.

La présente ordonnance entrera immédiatement en vigueur.
Usumbura, le 30 décembre 1950.

PETILLON.

Pour copie certifiée conforme
aux fins d'affichage aux
Résidences du Ruanda et de l'Urundi,
Usumbura, le 2 janvier 1951.

Le Directeur Provincial du Service
du Personnel, S.A. STRAUARD,